

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 25 septembre 2026

SÉANCE N°61

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL N°26-25

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le comité syndical, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à 14h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Philippe ROULEAU.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER)

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Laurianne DUGLÉ-DANGUILHEN, Eric BOSC, Céline DA SILVA

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPARE (pouvoir à Gérard ALMBERT-MOTTE)

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Céline DA SILVA)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Martine BERNARD, Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du SMAPP n°26-24 du 25 septembre 2026 supprimant un poste d'attaché territorial à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat,

CONSIDERANT le tableau des effectifs modifié comme suit :

DATE DE CREATION ET N° DE DELIBERATION	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTION EXERCEE	EMPLOIS POURVUS
Délibération n°14-05 du 10 juillet 2014 modifiée par la délibération n°16-12 du 29 septembre 2016	Attaché territorial Ingénieur	A	Responsable travaux	1
Délibération n°16-13 du 29 septembre 2016	Rédacteur Adjoint administratif	B C	Assistante administrative et foncière	1
Délibération n°17-11 du 7 décembre du 7 décembre 2017	Technicien	B		-
Délibération n°18-11 du 6 avril 2018	Attaché territorial	A	Chargé de mission foncier	1
Délibération n°19-31 du 7 juin 2019	Attaché territorial	A	Responsable administratif et financier	1
Délibération n°20- du 24 juin 2020	Attaché territorial Ingénieur	A		-
Délibération n°20- du 25 septembre 2020	Attaché territorial Ingénieur	A	Chargé de mission environnement	1
Délibération n°22-02 du 21 janvier 2022	Attaché territorial Ingénieur	A	Directeur	1
Délibération n°23-15 du 6 avril 2023	Adjoint technique	C	Agent de surveillance à temps non complet (28/35 ^{ème})	1
Délibération n°26-12 du 20 février 2026	Attaché territorial	A	Chargé de communication à temps non complet (28/35 ^{ème})	1

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

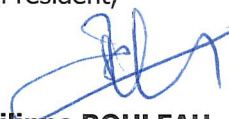
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi mis à jour,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,



Philippe ROULEAU